

SNC PARC DU LEVAIN

Projet de 2 entrepôts à Levainville

PJ 4 : Etude d'impact environnemental – Résumé

Non Technique

Identification et révision du document

Projet	Projet de 2 entrepôts à Levainville
Maître d'Ouvrage	SNC PARC DU LEVAIN
Document	PJ 4 : Etude d'impact environnemental – Résumé Non Technique
Etabli par	 Qualiconsult[®] SÉCURITÉ

REVISION DU DOCUMENT IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
3	30/06/23	A. SHARMA ARIAS Et L.FAUX	Chargés d'affaires Maîtrises des risques	–Julien LECOUTERE QUARTUS
4	15/04/24	L.FAUX	Chargés d'affaires Maîtrises des risques	–Julien LECOUTERE QUARTUS
5	01/04/2025	L.FAUX	Chargés d'affaires Maîtrises des risques	–Julien LECOUTERE QUARTUS

Sommaire

1 PREAMBULE	4
1.1 CONTEXTE	4
1.2 CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	5
2 RESUME NON TECHNIQUE	8
2.1. CONTEXTE	8
2.2. EAU	8
2.3. SOL	9
2.4. AIR	9
2.5. MILIEU NATUREL	10
2.6. BRUIT	11
2.7. PAYSAGE	13
2.8. DECHETS	13
2.9. TRANSPORT	14
2.10. REMISE EN ETAT DU SITE	15

1 Préambule

1.1 CONTEXTE

Le projet concerne la création d'un entrepôt logistique dans la commune de Levainville (28) en phases d'aménagement et de commercialisation :

Phase	Description
Phase 1	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de l'entrepôt 1 composé de 19 cellules - Construction des locaux techniques et bureaux attenants - Aménagement des voiries, stationnement, bassins et espaces verts liés à l'entrepôt 1 ; - Création d'un giratoire RD910/RD122 à l'entrée du site au Nord. Cette partie sera gérée par le département ; - Aménagement d'une voirie depuis le giratoire jusqu'à l'entrepôt 1 ; - Aménagement d'un accès pompier au Sud-Est.
Phase 2	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de deux cellules supplémentaires à l'entrepôt 1 et d'un parking VL supplémentaire, déplacement du bassin étanche en limite de propriété Nord, extension du bassin d'infiltration le long du nouveau parking VL ; - Construction de l'entrepôt 2 et de ses locaux techniques & bureaux attenants - Aménagement des voiries, stationnement, bassins et espaces verts liés à l'entrepôt 2 ; - Extension de la voirie Ouest qui constituera la voirie commune desservant les 2 entrepôts ; Cette partie sera rétrocédée à ASL (Association Syndicale Libre)

D'ores et déjà, il est important de préciser que les 2 entrepôts sont conçus indépendamment l'un de l'autre : chacun dispose de son propre accès à la voirie commune, de sa voie de circulation, de ses propres réseaux et ouvrages de gestion de ses eaux potentiellement polluées, de ses propres locaux techniques (dont transfo TGBT), de ses propres moyens d'extinction incendie (sprinkler et défense incendie extérieure) de ses propres ouvrages de rétention des écoulements accidentels et eaux incendie.

Le présent dossier d'autorisation environnementale intervient dans le cadre de la phase 1.

Aussi, les pièces jointes du dossier notamment l'étude de dangers & ses annexes (en particulier l'étude foudre, l'étude de dispersion etc..) concernent la phase 1.

L'étude d'impact & ses annexes qui lui sont propres concernent, le projet dans sa globalité (phase 1 et 2), afin d'être conforme à la réglementation en vigueur et à la demande de la DREAL.

Chaque entrepôt sera aménagé avec des locaux techniques et sociaux, et sera desservi par des voiries associées à des aires de stationnement aménagées. Le complexe s'étend sur une surface totale de 35,5 hectares où l'on retrouvera la création de plusieurs types d'écosystèmes et d'équipements variés mis à la disposition des riverains (Bâtiment associatif, jardins, terrains de sport, piste cyclable etc.)

Conformément au III de l'article L122-1 du code de l'environnement « L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après « étude d'impact », de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage ».

Ce document constitue donc le rapport dénommé « Étude d'impact » prévu par le code de l'Environnement et est intégré au dossier du permis de construire (Pièce n°11) et au dossier de demande d'autorisation environnementale.

1.2 CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le code de l'Environnement, notamment son article R.122-5, précise le contenu de l'étude d'impact, à savoir :

- Un résumé non technique ;
- Une description du projet, y compris en particulier :
 - Une description de la localisation du projet ;
 - Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
 - Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
 - Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
- Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens

- matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;
- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
 - De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
 - De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
 - De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
 - Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
 - Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;
 - Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
 - Des technologies et des substances utilisées ;
 - Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
 - Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
 - Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
 - Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
 - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
 - La description de ces mesures sera accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes ;

- Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
- Pour les éléments requis ci-dessus figurant dans l'étude des dangers, il en sera fait état dans l'étude d'impact.

Le contenu de l'étude d'impact sera proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

À noter que le projet est concerné par un Permis de Construire au titre du Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants pour les opérations de constructions nouvelles.

2 Résumé non technique

2.1. CONTEXTE

Le projet situé dans la commune de LEVAINVILLE (28) concerne la construction d'un complexe logistique sur 35,5 hectares. Un total de 26 cellules de stockage de 6 000 m² et 4 cellules de 3000 m² seront créés ainsi que des locaux techniques et sociaux, des voiries de circulation, des aires de stationnement, des équipements associatifs et des espaces verts.

2.2. EAU

Aucun cours d'eau ou zone humide ne se trouve à proximité du projet. Le cours d'eau le plus proche est La Voise, une rivière située à environ 900 m à l'Ouest du site. De plus, le projet ne se trouve pas dans le périmètre de protection de captage d'eau potable.

En dehors des consommations d'eau liées à la maintenance des protections incendie du site (Robinets d'Incendie Armés), l'utilisation de l'eau sur le site est liée principalement aux besoins domestiques du personnel.

Lors de l'exploitation de l'entrepôt, la consommation d'eau se fera à partir de l'eau potable du réseau collectif.

Du fait de sa vocation, la plateforme logistique ne sera pas un gros consommateur d'eau.

Afin de réduire la consommation en eau potable, une robinetterie permettant de réduire les surplus de consommation en eau (chasse d'eau économique, réducteur de pression sur les robinets, détecteur de présence...) sera mise en place. Aucun prélèvement d'eau dans la nappe ne sera réalisé.

Les activités de l'établissement sont à l'origine d'une production d'eau usées dites « sanitaires ».

Les eaux usées issues d'un usage sanitaire (cuisine, toilettes, évier) sont traitées sur place par des systèmes d'assainissement autonomes.

Des mini stations d'épuration individuelles propres à chaque site seront installées, adaptées au nombre d'équivalent habitant généré par les effectifs prévisionnels des blocs bureaux respectifs de chacun des bâtiments.

Les eaux pluviales de voirie émises par le site rejoignent des bassins étanches puis des bassins d'infiltration en passant par des séparateurs d'hydrocarbure.

Les eaux de ruissellement des voiries légères en enrobé seront collectées et acheminées vers des noues enherbées de transfert. Les eaux de pluie recueillies sur ces surfaces seront donc directement infiltrées à la parcelle.

Les eaux pluviales de voirie commune aux bâtiments sont collectées par des avaloirs disposés sous voirie et dirigées vers des ouvrages de rétention et remédiation par des filtres à sable. Les eaux sont ensuite infiltrées selon le coefficient de perméabilité du site.

Les eaux pluviales de toiture sont collectées dans des bassins d'infiltration reliées entre eux et équipés en phytoremédiation.

Il est prévu de raccorder la zone à tous les réseaux disponibles (électricité, gaz, assainissement, alim en eau potable...) hors réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

2.3. SOL

Les terrains reposent sur des couches successives de : limons des plateaux et meulières de Montmorency, calcaires de Beauce et d'Etampes, de sables et grès de Fontainebleau et finalement de craies du Sénonien.

La perméabilité superficielle des sols est faible probablement en raison de la nature limoneuse et argileuse des terrains superficiels.

En l'état des informations disponibles, l'emprise du site n'est référencée ni BASIAS, ni BASOL ni SIS. Néanmoins la parcelle adjacente, au Nord-est, est répertoriée dans la base de données BASIAS en tant qu'ancienne station-service « ESSO ». Aujourd'hui cette parcelle accueille « Le Relais des Essarts » un café, bar, restaurant. Plus à l'Est on retrouve un concessionnaire automobile « Ford ».

Le projet prévoit des bassins d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales.

Des séparateurs d'hydrocarbure seront placés en amont de ces bassins. Aussi, ils seront équipés en phytoremédiation de façon à éviter une potentielle pollution des sols.

2.4. AIR

Le lieu prévu pour le site est situé dans un environnement peu urbanisé, sur des terres agricoles à topographie relativement plane, avec une altitude moyenne de +153 mètres NGF. Le site est bordé au nord par la route départementale D910, à l'ouest par la D122 et traversé par la D332.1 d'un axe nord-est à sud-ouest. Ces routes sont actuellement les principales sources de pollution atmosphérique à proximité du site.

Les impacts potentiels sur l'air, lors de la phase de chantier seront très limités dans le temps et dus à l'émission de poussières lors des terrassements et au trafic engendré par les travaux.

Toutes les mesures seront prises pour limiter ces rejets (limitation de la vitesse, arrosage si nécessaire, entretien des véhicules ...).

En phase d'exploitation, les activités de l'établissement ne seront pas de nature à générer des rejets atmosphériques.

En fonctionnement normal de l'installation, les sources d'émissions liées à l'exploitation des entrepôts seront principalement, les émissions liées au trafic routier des véhicules lourds transitant par l'entrepôt.

Des mesures seront mises en place pour limiter ces émissions, notamment :

- Par l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt ;
- Par une limitation de la vitesse pour les poids lourds et les véhicules légers sur le site et sur le parking ;
- Les accès au site seront bien dimensionnés. Ces aménagements routiers permettront de limiter les émissions atmosphériques en concourant à fluidifier le trafic ;
- Les déplacements en transports en commun pour le personnel sera encouragé, ainsi que la pratique du covoiturage ;
- Afin de prévenir les émissions de poussières dues à la circulation de véhicules aux abords et dans le site, toutes les voies de circulation seront stabilisées et régulièrement entretenues par balayage des voiries. En cas de salissure, toutes les précautions nécessaires seront prises pour limiter la dispersion des poussières, notamment en ce qui concerne l'envol de fines particules.

2.5. MILIEU NATUREL

Le site est localisé à 0,6 km d'une ZNIEFF 2 nommée « Vallées de la Voise et de l'Aunay ».

D'autres zones naturelles protégée de type Zone Natura 2000, Réserve naturelle Régionale, Arrêté de biotope, Zone humide, Site inscrit ou classé sont à plus d'1 km du site à l'étude.

L'établissement n'a pas d'impact sur ces zones étant donné son éloignement géographique.

Un diagnostic écologique réalisé par biotope mené en avril 2023 a révélé la présence sur le site de plusieurs espèces protégées à savoir :

- 10 espèces en période de migration prénuptiale : Accenteur mouchet, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Troglodyte mignon

- 11 espèces en période de reproduction : Accenteur mouchet, Buse variable, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Mésange à longue queue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon ;
- 5 espèces en migration postnuptiale : Buse variable, Faucon crécerelle, Mésange bleue, Pinson des arbres, Pouillot véloce ;
- 7 espèces en période d'hivernage : Chardonneret élégant, Faucon crécerelle, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pinson du nord, Rougegorge familier.

Des mesures d'évitement et de réduction seront prises pour éviter et réduire les impacts du projet sur ces espèces : destruction d'habitats, dérangement et perturbation, destructions d'individus.

Les mesures principales consistent en l'évitement de la zone abritant de nombreuses espèces d'oiseaux protégées à l'Est et à l'Ouest du projet. Le balisage de l'emprise du chantier, l'évitement des périodes sensibles et stratégiques pour la faune, la gestion de l'éclairage et l'intégration d'espaces verts sont des mesures réductrices.

L'impact résiduel du projet sur le milieu naturel est qualifié de négligeable.

2.6. BRUIT

Les sources de bruit prépondérantes sur le site à l'heure actuelle sont principalement générées par le trafic routier sur les routes environnantes précitées.

Concernant les voies bruyantes, les axes de transports bruyants à proximité du site sont les suivantes : D910 ; D332.1 ; D122.

Durant la phase travaux, les activités réalisées sur le chantier seront sources de nuisances sonores, compte tenu notamment de la circulation des routes d'accès au chantier, ainsi que du chantier lui-même.

La nuisance sonore lors de la phase chantier sera limitée par les mesures suivantes :

- Les intervenants sur le chantier porteront une attention toute particulière à l'isolation des bruits produits lors des travaux ;
- Les horaires du chantier respecteront la réglementation en vigueur et les engins de chantier seront conformes à un type homologué.

Les sources de nuisances sonores liées à l'activité de plate-forme logistique se limitent :

- Principalement, aux opérations de chargement/déchargement des camions au niveau des quais et au trafic induit des véhicules à l'intérieur de la plate-forme ;
- Aux compacteurs à déchets ;
- Au groupe sprinklage, en phase accidentelle, pour le déclenchement du sprinklage.
- De façon à limiter l'impact sonore du site, les dispositions suivantes seront prises :

- Absence de sirène autre que celle pour donner l'alarme (implantée à l'intérieur du bâtiment) ;
- Pas d'implantation de diffuseurs sonores d'appels, intérieurs ou extérieurs ;
- Les installations connexes susceptibles d'être bruyantes seront placées dans des locaux fermés ; toutes les mesures seront prises pour limiter leur impact sonore (choix des machines, etc..) ;
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores ;
- Seuls les compacteurs à déchets (source ponctuelle de bruit), sont en extérieur. Pour des raisons pratiques, les compacteurs seront situés au niveau des quais de chargement/déchargement ;
- Les installations particulièrement génératrices de bruit seront éloignées des zones à émergence réglementée ;

L'établissement n'a pas de voisinage sensible tel que des écoles ou des hôpitaux.

Par ailleurs, deux campagnes de mesures acoustiques ont été réalisées le 4 avril 2023 et le 2 mai 2023, respectivement en périodes diurne et nocturne en huit points de la limite de propriété du site.

L'étude a abouti aux résultats suivants concernant les niveaux sonores mesurés hors activité industrielle (bruit résiduel). Afin de garantir le respect des critères d'émergences en limite de zone à émergence réglementée et dans les conditions rencontrées lors des mesures (activité, environnement, météo), nous proposons les niveaux limites ambiant suivants, à respecter en limite de propriété industrielle (niveaux en dB(A) arrondis au demi- décibel le plus proche) :

Point	Période	Niveau résiduel en dB(A)		Niveau limite admissible en dB(A)	Contribution maximale en dB(A)
		L _{Aeq}	L ₅₀		
1	Diurne	48,5	48,0	70	70
	Nocturne	47,5	47,5	60	59,5
2	Diurne	48,5	48,0	70	70
	Nocturne	47,5	47,0	60	59,5
3	Diurne	48,0	47,5	70	70
	Nocturne	47,0	46,5	60	59,5
4	Diurne	53,0	52,5	70	69,5
	Nocturne	51,5	51,0	60	59,0
5	Diurne	62,0	55,5	70	69,0
	Nocturne	60,5	52,0	60	50,5
6	Diurne	62,5	56,0	70	69,0
	Nocturne	60,5	52,5	60	50,5
7	Diurne	62,0	56,0	70	69,0
	Nocturne	60,5	53,0	60	50,5
8	Diurne	51,5	50,0	70	69,5
	Nocturne	50,5	49,0	60	59,5

2.7. PAYSAGE

Le paysage initial est marqué par la présence de vastes étendues agricoles.

L'intégration paysagère des futurs bâtiments devra être pris en compte dans l'aménagement d'ensemble du secteur. Le projet d'aménagement sera accompagné par un projet de paysage (et non par un simple plan de plantation).

L'objectif est de maîtriser la consommation d'espace au plus près des besoins de l'entreprise.

2.8. DÉCHETS

En phase travaux, les déchets générés seront les suivants :

- Déchets inertes : gravats, ferraille
- Déchets non dangereux : polystyrène, bois, papier, carton...
- Déchets dangereux : peinture, chiffons souillés, goudron, suie, produits chimiques de traitement...

La production de déchets de l'entrepôt en phase exploitation est limitée étant donné que l'entrepôt a pour principale vocation le stockage et le déstockage avec les opérations de préparation des commandes.

Les déchets seront donc principalement non dangereux dont :

- Papier/carton et emballages non souillés, comprenant les déchets de papier provenant des activités tertiaires de bureaux ;
- Palettes en bois ;
- Films en PVC (films étirables de palettisation notamment) et autres plastiques ;
- Autres déchets DIB divers, provenant des opérations de logistique majoritairement ;
- Les déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts du site ;
- Les ordures ménagères des bureaux et locaux sociaux ;
- Les déchets assimilables aux déchets urbains provenant des distributeurs de boissons.
- Fils de cerclage métallique et ferraille provenant de la maintenance des équipements (racks de palettiers détériorés) ou associés à des travaux de réorganisation des stockages ;
- Les ampoules à incandescence traditionnelles dites « à filament » et les halogènes.

En quantité très limitée, le site peut générer des déchets dangereux. Ceux-ci seront alors constitués par :

- Les résidus souillés d'hydrocarbures provenant du nettoyage périodique des séparateurs d'hydrocarbures ;

- Les batteries usagées des engins de manutention ;
- Déchets dangereux diffus : aérosols, néons et ampoules au mercure
- Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement du fait de leur composition. Il peut s'agir de consommables informatiques ou encore de tubes fluorescents et autres luminaires usagés, ces derniers étant considérés comme des déchets dangereux du fait de la possible présence de mercure ;
- Les huiles usagées provenant de l'entretien des chariots ;
- Produits pâteux chlorés et peintures.

Les conditions de stockage sur site seront adaptées aux déchets stockés et l'incidence sur le voisinage sera nulle.

Chaque enlèvement de déchets dangereux fera l'objet d'un bordereau de suivi de déchets, conformément à la réglementation en vigueur, qui sera conservé et archivé pendant une durée minimale de 5 ans.

2.9. TRANSPORT

Les trois principales infrastructures qui traversent le secteur sont :

- La « Voie de la Liberté » D 910 reliant Chartres à Ablis, recensée comme « route à grande circulation »;
- La route départementale D 122 reliant Voise à Jonvilliers ;
- La D 322.1 qui connecte la route D 116A et la D 910.

Elles sont à l'origine de l'activité économique qui s'est installée dans le secteur et en conditionnent le développement futur.

Une étude trafic réalisée en mai 2023 conclue que les conditions de circulations sont satisfaisantes sur le réseau local à proximité immédiate du site.

Le projet entraîne une modification du réseau viaire autour du site. Une portion de la RD332.1 sera supprimée, le carrefour à priorité entre la RD18 et la rue des Faucherets sera remplacé par un giratoire permettant d'apporter plus de sécurité, mais également d'accueillir une nouvelle voie qui reliera le giratoire à la RD332.1 et permettant la desserte du site.

Les flux supplémentaires liés au projet seront supportés par les voiries autour du site, les carrefours disposeront de réserves de capacité suffisantes pour assurer un bon écoulement des flux. Cependant, le giratoire RD910 / RD18 pourrait connaître de légers ralentissements sur la branche RD910 Ouest.

Ainsi, on pourrait envisager la suppression du rabattement sur la RD910 Ouest afin d'obtenir une entrée de giratoire à deux voies.

Cet aménagement permettrait de diminuer la charge de trafic sur le giratoire et ainsi d'accroître ses réserves de capacités.

2.10. REMISE EN ETAT DU SITE

En fin d'exploitation volontaire par la société occupant le bâtiment, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

Dans le cadre de la cessation d'activités, l'exploitant respectera l'article R512-46-25 à R512-46-27 du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité de l'entrepôt n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.

Le courrier de demande d'avis et la réponse favorable de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sont disponibles en **annexe 1**.